

Vu pour être approuvé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire du 31/10/2014

Légende des prescriptions

PAGE : 3/3

Emplacement réservé (ER)

Numéro de l'emplacement réservé

Patrimoine remarquable à protéger ou à récréer
(identifié selon l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme)

Bois
Remarquable
Haies
Remarquable
Biodiversité
Arbres
Remarquable
Biodiversité

Ressource en eau
Source
Ouvrages liés à l'eau

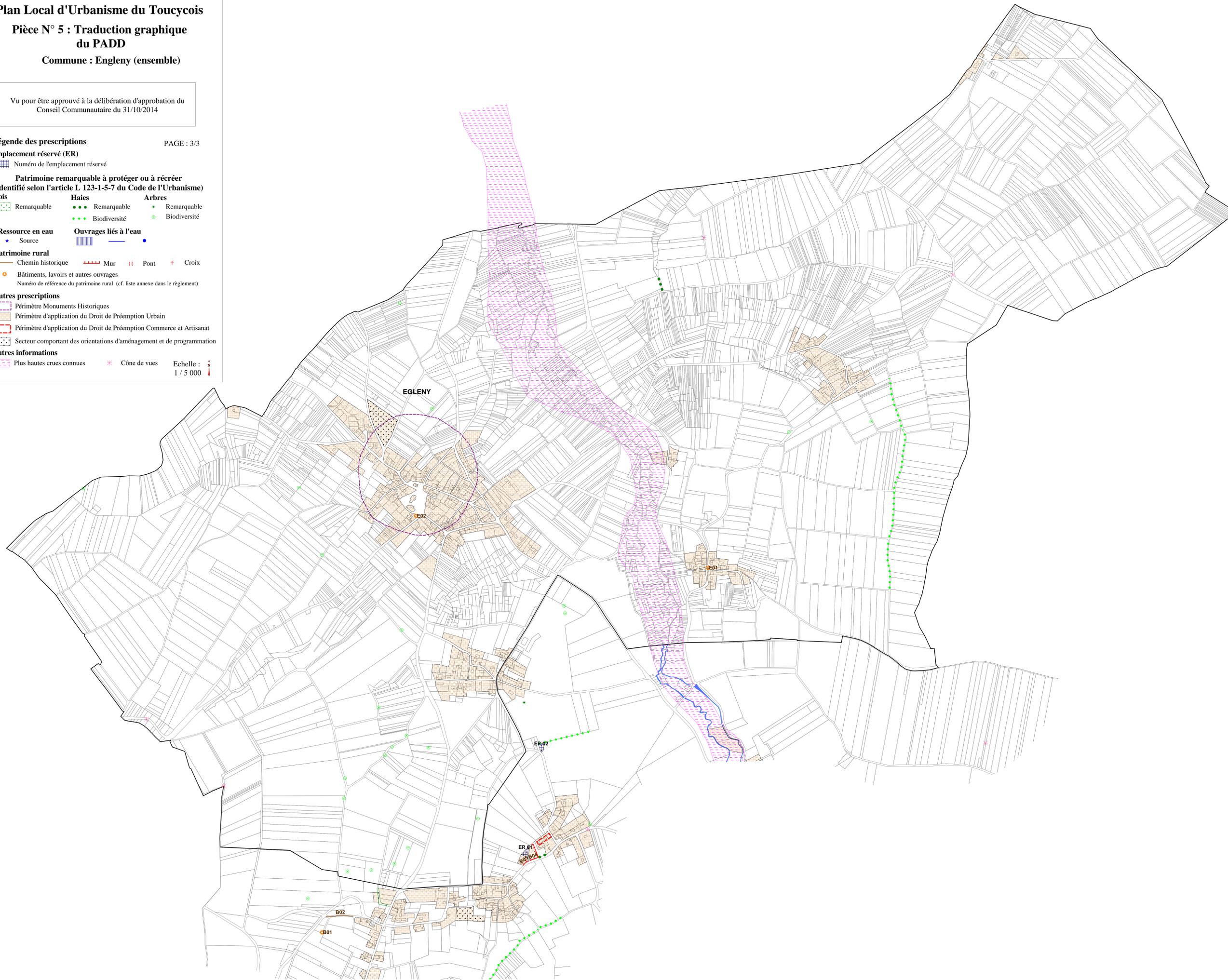
Patrimoine rural
Chemin historique
Mur
Pont
Croix
Bâtiments, lavoirs et autres ouvrages
Numéro de référence du patrimoine rural (cf. liste annexe dans le règlement)

Autres prescriptions

Périmètre Monuments Historiques
Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain
Périmètre d'application du Droit de Préemption Commerce et Artisanat
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Autres informations

Plus hautes crues connues
Cône de vues
Echelle : 1 / 5 000



Vu pour être approuvé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire du 31/10/2014

PAGE : 2/3

Légende des zonages

Zones U	Zones AU
■ Ua	■ Ub
■ Uc1	■ Uc2
■ Uia	■ Ue
Zones d'habitat dispersé	
■ Nh	■ Ah
Naturel avec possibilité d'accueil :	
■ Nt (d'activités culturelles, d'hébergement touristique ou d'habitations légères de loisirs)	
Zones N	Zones A
■ N	■ A
■ Nj (Naturel à vocation jardin)	
Zones humides (zh)	■ Azh
■ Nz	
Zones de valeur patrimoniale et paysagère	
■ Np	■ Ap

Echelle :
1 / 2 000

Plan de situation

